



RAPPEL

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines de son animal sur le domaine public communal.

Nous vous rappelons que la commune met à disposition des sacs de déjections canines près des poubelles prévues à cet effet.

Le Maire
Germain VAILLANT

